

POLITIQUE RELATIVE AUX ENFANTS MALADES ET À L'EXCLUSION



2008



TITRE	
CPE Les Petits Bonheurs	Code : CA 115.8.2
Politique relative aux enfants malades et à l'exclusion	

NATURE ET APPROBATION	
Date d'approbation : 29 janvier 2008	Nature du document :
Niveau d'approbation :	<input type="checkbox"/> Règlement
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration	<input checked="" type="checkbox"/> Politique
<input type="checkbox"/> Comité exécutif	<input type="checkbox"/> Directive administrative
	<input type="checkbox"/> Procédure

SUIVI
Date d'entrée en vigueur de la politique: 29 janvier 2008
Date (s) de modification :

CONSIGNE

Politique relative aux enfants malades et à l'exclusion

Cette politique a été conçue afin de mieux cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade. De plus, cette politique relative aux enfants malades permet d'avoir un cadre à suivre précis qui soit le même pour toutes les éducatrices, tout en favorisant un environnement sain pour tous les enfants.

1. Critères d'exclusion généraux

En tout temps, lorsqu'un enfant est en mauvais état général et qu'il ne peut suivre les activités du groupe ou qu'il demande des soins additionnels empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants, il pourra être exclu jusqu'à ce que son état s'améliore.

Cette politique tient compte de la capacité du CPE à prendre soin des enfants malades en réduisant les risques pour les autres. Réduire le taux d'infection au service de garde ne peut que bénéficier à tous les enfants, à leurs parents et à leurs familles.

L'exclusion de l'enfant vise deux objectifs :

- Le bien-être de l'enfant.
- La protection des autres personnes qui fréquentent le centre.

Nous sommes conscients que l'exclusion de l'enfant pose d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi dès l'inscription de l'enfant, le parent doit prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige le centre à exclure l'enfant.

2. Réintégration de l'enfant dans le groupe

L'enfant peut réintégrer le service de garde à trois conditions :

- **les symptômes ont disparu,**
- **il se sent assez bien pour participer aux activités régulières du service de garde**
- **et il est considéré comme non contagieux.**

Si l'état de l'enfant le nécessite, le CPE peut exiger un avis médical avant le retour de l'enfant.

**DÉFINITION D'UN
CONTEXTE
ÉPIDÉMIQUE :**
Lorsque deux (2)
enfants ou plus
présentent les
mêmes symptômes.

3. La politique se divise en plusieurs volets



Principaux **signes ou symptômes**

CPE

Ce que fait le **Centre** de la petite enfance



Ce que fait le **parent**

Réintégration de l'enfant

- | | |
|-----|---------------------------------------|
| 3.1 | La fièvre |
| 3.2 | Conjonctivite infectieuse |
| 3.3 | La diarrhée |
| 3.4 | Les vomissements |
| 3.5 | Maladies contagieuses et parasitaires |

3.1 La fièvre

Selon le protocole* du MESSF**, **l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre**, par voie orale (goutte, sirop, comprimé).

Il ne peut être administré :

- À des enfants de moins de deux mois.
- Pour soulager la douleur.
- Pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours).
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites demeurent nécessaires. Par exemple, on ne peut administrer de l'acétaminophène suite à un vaccin, sans prescription médicale. *De même que l'administration de l'ibuprofène (Ex. Advil : ne peut se faire sans autorisation médicale et parentale).*



Quand y a-t-il de la fièvre ?

La variation normale de la température diffère selon la méthode utilisée. On considère généralement qu'il y a fièvre si la température est supérieure à :

* Protocole du MESSF FO-641 (2000-08)

** MESSF : Ministère de l'Emploi, de la Solidarité Sociale et de la Famille

Méthode utilisée	Température supérieure à :
Rectale buccale ou tympanique	37.5°C
Axillaire (sous l'aisselle)	37 °C

(Prendre la température par voie rectale chez les enfants de moins de deux ans, prendre la température par voie rectale ou axillaire pour les enfants qui ont entre deux et cinq ans.)

CPE

CE QUE L'ON FAIT AU CPE :

- Si l'on note un début d'élévation de température corporelle, (c'est-à-dire si la température rectale, orale ou tympanique se situe **entre 37 et 37.5, ou entre 36.5 et 37 C** pour la température axillaire), **et si l'état général de l'enfant est bon** et qu'il n'exige pas de précautions particulières du point de vue médical, il suffit de :

Mode surveillance

- Habiller l'enfant confortablement.
- Le faire boire plus souvent (eau, jus de fruits ou lait).
- Demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt si son état général semble se détériorer.
- Informer les parents de l'état de l'enfant.

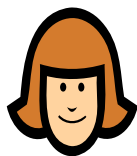
- ♦ Si l'enfant a plus de deux mois et s'il s'agit de fièvre, c'est-à-dire si la température rectale, orale ou tympanique est **supérieure à 38°C (37.5°C pour la température axillaire)** il faut :

Mode intervention

- Appliquer les mesures décrites en cas d'élévation de température (mettre à l'enfant des vêtements confortables, faire boire et surveiller).
- Informer les parents de l'état de l'enfant.
- Administrer de l'acétaminophène selon la posologie, ou selon la posologie inscrite sur le contenant du médicament et conformément aux règles prévues par le protocole.
- **Une (1) heure après l'administration de l'acétaminophène, prendre de nouveau la température et si elle demeure élevée, demander au parent de venir chercher l'enfant.** Si on ne peut pas le joindre, appeler les personnes indiquées en cas d'urgence, sinon conduire l'enfant à un service médical, au CLSC ou à l'urgence d'un centre hospitalier.

EN GÉNÉRAL

- Toujours informer les parents si un enfant est fiévreux.
- Toujours attendre au moins 15 minutes après une activité physique ou le lever d'un enfant pour prendre sa température, car elle pourrait être plus élevée à ce moment.
- Ne pas redonner de l'acétaminophène à un enfant qui l'a craché ou vomi, car on risque alors de dépasser la dose permise.



CE QUE FAIT LE PARENT

- Vous devez prévoir **une solution de rechange** si aucun des deux parents ne peut venir chercher l'enfant trop fiévreux pour demeurer au CPE (ex. grands-parents, oncles, tantes, amis, etc.)
- Il existe de plus en plus de médicaments sur le marché contenant de l'acétaminophène en combinaison avec un autre produit pharmaceutique, ce qui nécessite une plus grande vigilance dans l'application de l'acétaminophène. Par exemple, plusieurs sirops contre la toux contiennent de l'acétaminophène.
- **Il est donc important qu'il y ait une bonne communication entre les parents et l'éducatrice.** Celle-ci doit savoir quel médicament a été donné à l'enfant dans les quatre heures précédant son arrivée au service de garde. De cette façon, elle peut appliquer le protocole en toute sécurité pour la santé et le bien-être de l'enfant. A cet effet le parent est invité à utiliser le formulaire « **Un message à l'éducatrice** » disponible près du local de l'enfant. (Modèle présenté en annexe de la politique)
- Vous devez informer l'éducatrice si l'enfant présente des problèmes de santé particuliers ou s'il est enclin à développer des complications (ex: convulsions)

Il se peut qu'il soit indiqué de garder l'enfant à la maison lorsqu'il présente ces signes accompagnés d'un mauvais état général, ou que le CPE exige un avis médical avant le retour de l'enfant.

3.2 Diarrhée



- La diarrhée est accompagnée de 2 vomissements ou plus dans les 24 heures précédentes.

(SUITE diarrhée)

- L'enfant fait des selles à une fréquence anormalement élevée (5 selles liquides).
- L'enfant fait deux selles qui débordent de la couche.
- L'enfant fait de la fièvre.
- Il y a présence de mucus ou de sang dans les selles.
- La diarrhée dure plus de 48 heures et est accompagnée de fièvre.

CPE

- Aviser le parent.
- L'éducatrice surveille les signes de déshydratation.
- Faire boire souvent et peu à la fois des solutions orales d'hydratation si nécessaire.
- Adopter des mesures d'hygiène strictes, laver les mains souvent, désinfecter le matériel.
- Si épidémie, aviser tous les parents en affichant l'avis prévu à cet effet.



- Consulter un médecin si présence de sang dans les selles.
- Consulter le médecin si la diarrhée persiste.
- Aviser le CPE de l'état de l'enfant à la maison.

- Exclure l'enfant jusqu'à ce que les selles redeviennent normales.
- L'exclusion est souvent nécessaire dans le cas de diarrhée épidémique. (Au moins 2 enfants du même groupe)

3.3 Les vomissements



- *L'enfant vomit une ou deux fois.*

CPE

SI L'ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ENFANT EST BON :

- Ne pas donner de lait ni d'aliments solides pour une période de 15-30 minutes.
- Informer les parents de l'état de l'enfant.
- Surveiller les signes de déshydratation (perte de trop de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu ou pas de salive, peu d'urine, peau sèche).

DEMANDER AUX PARENTS DE VENIR CHERCHER L'ENFANT SI :

- Il vomit fréquemment, ou a vomi plus de 2 fois dans les dernières 24 heures.
- Mauvais état général de l'enfant.
- Vomit et a d'autres symptômes (diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac, maux de tête).
- Présence de sang et de mucus.



- Informer le CPE de l'état de santé de l'enfant à son arrivée.
 - Le parent doit consulter un médecin si :
 - Les vomissements persistent plus de 6 heures.
 - Il vomit et a d'autres symptômes. (Diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac et maux de tête)
-
- L'enfant pourra réintégrer le CPE lorsqu'il n'aura pas vomi deux (2) fois dans les dernières 24 heures.

3.4 Maladies contagieuses et parasitaires

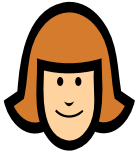


Dans tous les cas, se référer à :

- L'affiche « Les infections en milieu de garde », pour connaître les symptômes des différentes maladies contagieuses.
- Le protocole d'entente avec le Centre de santé Orléans, et les lettres d'avis aux parents.
- Selon le cas, l'infirmière du Centre de santé Orléans désignée pour les CPE.

CPE

- Aviser le parent des symptômes observés chez l'enfant.
- Remettre à ce parent l'avis de la Direction de la Santé Publique sur la maladie présumée, avant la consultation médicale.
- Suite à la réception d'un diagnostic du médecin de l'enfant, le CPE affiche ou distribue à chaque parent l'avis concernant la maladie, selon les recommandations reçues.



Les parents doivent aviser le service de garde dès qu'ils sont informés que leur enfant souffre d'une maladie contagieuse afin de mettre en application, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants. *Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du service de garde.* Nous avons besoin de la collaboration des parents.

- Consulter sans délai le médecin lorsque son enfant présente les symptômes d'une maladie infectieuse ou parasitaire.
 - Présenter au médecin l'avis remis par le CPE, donnant les informations pertinentes. (exclusion, etc.)
 - Remettre au CPE une attestation médicale ou informer le CPE du diagnostic du médecin.
-
- Une attestation médicale pourrait être exigée avant le retour d'un enfant.

4. Détails sur prescriptions "au besoin"

Lorsqu'une prescription indique qu'il faut administrer le médicament au besoin, c'est aux parents de s'entendre avec l'éducatrice et de lui expliquer quand l'enfant en a besoin (signes et symptômes à surveiller) par exemple les pompes pour l'asthme, le sirop pour la toux, etc.

Lors de la signature de *l'autorisation d'administrer un médicament*, le parent doit consigner par écrit ces informations.

Tous médicament autre que ceux autorisés par protocoles réglementés nécessite une prescription médicale, en plus de l'autorisation du parent.

Cette politique se base sur divers documents dont :

- ♦ Les « *protocoles réglementés* » du MESSF.
- ♦ Le guide aux parents « *Prévenir les infections en garderie* » du CLSC Samuel de Champlain.
- ♦ Le volume « *La santé des enfants en services de garde* » des publications du Québec.
- ♦ Le volume : « *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance, guide d'intervention* » des publications du Québec.
- ♦ L'affiche « *Les infections en milieu de garde* » du comité de prévention des infections dans les CPE du Québec.
- ♦ Le « *Protocole d'entente* » entre le Centre de santé Orléans et les CPE.
- ♦ Bye Bye les microbes, Septembre 2003. (www.messf.gouv.qc.ca)
- ♦ Différentes politiques en vigueur dans les CPE du territoire du Centre de santé Orléans.

